

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

---

Le huit juillet 2024 à quatorze heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente, suivant la convocation en date du 4 juillet 2024.

M. le maire ouvre la séance et fait l'appel.

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Monsieur Thomas BRAY, Madame Thérèse VALENTE, Monsieur Bruno POLLET, Monsieur Patrick DEVILLE-CAVELLIN, Madame Lucile DUBOS, Madame Nathalie BEDOGNI, Madame Isabelle CLEMENT, Monsieur Hadrien PICQ

Étaient absents : Monsieur Romain CANTON (pouvoir à Thérèse VALENTE), Madame Sigrid PELISSET (pouvoir à Lucile DUBOS), Madame Christelle MASSON (pouvoir à Jean-Noël BERTHOD)

Monsieur Jean-Noël BERTHOD sollicite la parole avant l'ouverture de la séance pour lire une allocution en réponse à la démission de Monsieur Vincent DIEUDONNÉ.

La séance est ouverte.

Monsieur Emmanuel HUGUET, maire constate à la suite de l'appel nominal, que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire propose de désigner Mme Thérèse VALENTE comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Mode de publicité choisi : Publicité par affichage à la mairie de VILLARD SUR DORON, 25 route des jonquilles 73270 VILLARD SUR DORON (délibération n° 2022-06-30-239 du 30/06/2022)

Le procès-verbal de séance du 11 juin 2024 est approuvé.

Monsieur le maire entame d'ordre du jour.

**2024-08-07-488 Décision d'exonération totale des pénalités de retard – marché de travaux de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur lot n°1 chaudière bois**

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le conseil municipal a attribué lors de sa séance du 14/03/2023, la construction d'une chaufferie bois décheté et réseau de distribution de la chaleur lot n°1 chaudière bois à l'entreprise SAS SAELEN ENERGIE et a autorisé Monsieur le maire à exécuter le marché qui a été notifié à l'entreprise le 20/02/2023.

Conformément à l'article 4.1 du CCAP, le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est de 7 mois y compris la période de préparation, avec un début d'exécution du marché à la date fixée par ordre de service, soit une échéance au 22/09/2023.

Un ordre de service de prolongation des délais a été signé le 22/09/2023 prolongeant les délais jusqu'au 17/11/2023. Puis un second ordre de service de prolongation des services a été signé le 04/12/2023 prolongeant les délais jusqu'au 21/12/2023.

La réception des travaux est intervenue le 05/01/2024.

Or, le CCAP dans son article 4.2 précise que « le titulaire subira par jour de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité journalière de 1/300 du montant hors taxes du marché ».

Considérant que ce retard résulte d'aléas divers et qu'il n'a pas causé de nuisance à la collectivité, Monsieur le maire propose d'exonérer l'entreprise SAELEN ENERGIE des pénalités de retard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'exonérer l'entreprise SAS SAELEN ENERGIE des pénalités de retard prévues à l'article 4.2 du CCAP.

**2024-08-07-489 Conclusion de l'avenant n°2 au marché de travaux concernant l'agrandissement de l'école sur la commune de Villard sur Doron Lot n° 2 terrassements-VRD-enrobés-aménagements paysagers**

Monsieur le maire rappelle lors de la séance du 28/07/2022, le conseil municipal, par délibération n°2022-07-28-252 a attribué le lot n°7 menuiseries extérieures bois, à l'entreprise SAS SIBILLE TP pour un montant de 135 504.44€HT et l'a autorisé à signer et à exécuter le marché de travaux correspondant.

Le conseil municipal a ensuite approuvé la prise de l'avenant n°1 lors de sa séance du 10/08/2023 pour modifier le SIRET de l'entreprise. L'avenant n°1 n'a eu aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il semble nécessaire de prendre un avenant afin d'acter la modification du montant du marché dû à des modifications de prestations sur les menuiseries extérieures.

L'avenant n°2 concerne les ajouts de prestations ci-dessous :

- travaux supplémentaires : mise en place d'un regard pour alimentation en chauffage de la mairie, traversée du mur de soutènement et sur profondeur de tranchée (réseau de chauffage et passage du mur) pour un montant de 5982€;

- travaux supplémentaires : protection des fondations de la maison voisine au chantier pour un montant de 3664€;

Soit un total de 9 646€ HT.

L'avenant n°2 a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant initial du marché :

Montant HT : 135 504.44€

Montant TTC : 161 405.33€

Montant du marché à la suite de l'avenant n°1:

Montant HT : 136 204.44€

Montant TTC : 163 445.33€

Montant de l'avenant :

Montant HT : 9 646€

Montant TTC : 11 575.20€

Montant du marché à la suite de l'avenant n°2:

Montant HT : 145 850.44€

Montant TTC : 175 020.53€

% d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 7.64%

Ces travaux seront confiés à l'entreprise SAS SIBILLE TP par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article L2194-1, L 2194-3 et R2194-2 et R2194-3 du code de la commande publique.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 du lot n°2 terrassements-VRD-enrobés-aménagements paysagers concernant les travaux d'agrandissement de l'école.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la prise de l'avenant n°2 au marché de travaux concernant l'agrandissement de l'école à passer avec l'entreprise SAS SIBILLE TP concernant le lot n°2 terrassements-VRD-enrobés-aménagements paysagers, selon les conditions ci-avant définies.

A l'occasion de cette délibération, Lucile DUBOS évoque l'entourage périphérique de l'école du fait des nouveaux aménagements (terrain en herbe). Un point sur l'avancement des travaux du nouveau bâtiment est également partagé.

### **2024-07-08-490 Suppression d'un poste d'adjoint au maire**

Monsieur le maire précise que Monsieur le préfet de la Savoie a accepté, le 10 juin dernier la démission présentée par Monsieur Vincent DIEUDONNÉ de ses fonctions d'adjoint de notre commune et de son mandat de conseiller municipal, démission devenue effective le 13/06/2024.

S'agissant d'une commune de moins de 1 000 habitants, le poste de conseiller municipal restera vacant et l'effectif réel du conseil sera désormais de 14.

Le conseil municipal doit toutefois se prononcer sur le fait de ne pas pourvoir au remplacement du poste de deuxième adjoint dans le délai de 15 jours (article L.2122-14 du CGCT).

Ainsi il peut décider :

- Soit de ne pas pourvoir au remplacement du poste d'adjoint (article L.2122-1 du CGCT) et ne conserver que trois adjoints
- Soit de remplacer l'adjoint démissionnaire et dans ce cas, le nouvel adjoint pourra occuper soit le poste de deuxième adjoint, soit le poste de quatrième adjoint. Dans cette seconde hypothèse, les troisième et quatrième adjoints remonteront d'un rang dans l'ordre du tableau et prendront respectivement les fonctions de 2ème et 3ème adjoints.

Un débat s'engage.

Monsieur Jean-Noël BERTHOD indique son désaccord quant à une diminution de son indemnité du fait d'une enveloppe revue à la baisse en cas de la suppression d'un poste d'adjoint au maire.

Madame Lucile DUBOS évoque le fait que le remplacement du 2ème adjoint pourrait répartir la charge de travail entre le maire et les adjoints du fait d'un grand nombre de décisions prises en réunion maire-adjoints.

Monsieur Thomas BRAY ajoute que le remplacement du poste d'adjoint au maire pourrait intéresser des conseillers.

Monsieur le maire précise que la nomination d'un adjoint ne peut pas être décidée uniquement dans le but de maintenir le même niveau d'indemnités aux élus. Elle doit faire sens et doit faire l'objet d'un réel engagement dans des fonctions définies.

Madame Isabelle CLEMENT demande si des postulants se sont fait connaître.

Madame Lucile DUBOS indique que Madame Sigrid PELISSET pourrait être intéressée.

Monsieur le maire se demande sur quel champ d'intervention elle pourrait s'investir.

Monsieur Thomas BRAY évoque le développement durable.

Monsieur le maire entend les échanges intervenus.

Monsieur Bruno POLLET ajoute qu'un recensement des besoins permettrait de prendre une décision.

Dans l'attente, Monsieur le maire propose que l'assemblée délibérante, lors d'une nouvelle séance à convoquer, se prononce sur la nomination d'un nouvel adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant la démission de Monsieur Vincent DIEUDONNÉ;

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de ne pas supprimer de poste d'adjoint au maire,

**DECIDE** d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance de conseil, la nomination d'un nouvel adjoint. L'ordre des adjoints sera par ailleurs décidé dans le même temps.

Par conséquent, le point « modification des indemnités de fonction des élus » est supprimé.

#### **2024-07-08-491 Désignation délégués syndicaux au sein du SIVOM des Saisies**

Monsieur le Maire expose :

Les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) des SAISIES prévoient que la commune dispose de quatre (4) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants.

Lors de sa séance du 8 juin 2020, le conseil municipal a désigné ses délégués titulaires et suppléants au sein du SIVOM des Saisies.

Monsieur Emmanuel HUGUET a été désigné délégué titulaire.

Par courrier du 29 mai 2024, Monsieur Emmanuel HUGUET a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de vice-président du Syndicat intercommunal à vocation multiple – SIVOM des Saisies. Il a également souhaité mettre fin à son mandat de délégué pour la commune de Villard sur Doron.

Conformément aux alinéas 1 et 4 de l'article L.2122-15 du CGCT, Monsieur le préfet a accepté cette démission qui a pris effet au 28 juin 2024, date de réception du courrier d'acceptation.

Aussi il convient de désigner un nouveau délégué titulaire en lieu et place. Il est proposé la candidature de Monsieur BERTHOD Jean-Noël.

En cascade, il convient également désigner un suppléant en lieu et place de Monsieur BERTHOD Jean-Noël. Il est proposé la candidature de Monsieur PICQ Hadrien.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide en application de l'article L2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation d'un nouveau représentant de la commune de Villard au sein du conseil syndical du SIVOM des Saisies, un seul candidat ayant fait acte de candidature. Il désigne d'une part, un nouveau délégué titulaire de la commune de Villard sur Doron au sein du SIVOM des Saisies, en lieu et place de Monsieur Emmanuel HUGUET, et ce pour la durée du mandat restant à courir, comme suit : Monsieur Jean Noël BERTHOD et d'autre part, un nouveau délégué suppléant de la commune de Villard sur Doron au sein du SIVOM des Saisies, en lieu et place de Monsieur Jean-Noël BERTHOD, et ce pour la durée du mandat restant à courir, comme suit : Monsieur Hadrien PICQ.

**2024-07-08-492 Constitution d'une servitude de passage au profit des terrains A et B issus de la parcelle cadastrée section C n°4101**

Monsieur le maire expose :

Le cabinet ROSSI est missionné par les deux futurs acquéreurs de la parcelle cadastrée section C n°4101 pour découper la parcelle par Déclaration Préalable.

Entre la route de l'Etraz et la parcelle C4101, il y a une bande de terrain appartenant à la commune, qui supporte également l'autocommutateur ORANGE (parcelle C3608).

Pour permettre l'accès et le désenclavement de la parcelle C4101, il y a eu de créer une servitude de passage au profit des terrains A et B qui seront issus de la parcelle C4101 (conformément sur le plan annexé).

Cette servitude conventionnelle de droit privé, reprise à l'article L.682 du Code civil a pour conséquence d'emprunter le domaine privé de la collectivité pour gagner leur tènement privé.

Le fonds servant sur lequel s'exercera la servitude de passage est composé de la parcelle cadastrée sous le numéro 3608 de la section C, propriété de la commune de Villard sur Doron. L'emprise de cette servitude figure en quadrillé orange sur le plan annexé. Elle est située au droit de la parcelle C4101.

Les fonds dominant bénéficiaires de la servitude de passage seront constitués des deux parcelles à créer (numéro de cadastre à venir), figurant en rose (terrain A) et bleu (terrain B) sur le plan annexé.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gracieux sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge des acquéreurs. Cette servitude est consentie sans indemnité forfaitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la constitution d'une servitude de passage à titre gracieux sur la parcelle C 3608, appartenant à la commune de Villard sur Doron au profit des terrains A et B issus de la cadastrée sous le numéro C-4101 selon le plan de principe en annexe.

**2024-07-08-493 Approbation des désaffectations et affectations des assiettes cadastrales du chemin rural du Planay à Bisanne 1500**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 21 décembre 2023 et du 30 janvier 2024 par lesquelles le Conseil a engagé les démarches nécessaires à la régularisation foncière des assiettes du chemin rural du Planay.

Il énonce que l'enquête publique requise au titre de l'article L 161-10-1 du Code Rural et de la pêche maritime s'est tenue en Mairie de Villard-sur-Doron du 8 au 25 avril 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport et les conclusions favorables rendues par le Commissaire Enquêteur le 04/06/2024 avec une recommandation à l'égard des syndicats (communiquer aux syndicats de copropriétés, aux riverains et aux personnes ayant déposé une observation lors de cette enquête publique, les dispositions prises par le conseil municipal).

Monsieur le Maire énonce qu'il y a désormais lieu d'une part de constater la désaffectation des emprises non comprises dans l'assiette desdits chemins ruraux et l'affectation des nouvelles emprises constituant les assiettes réelles et dans un second temps, conformément au code rural et de la pêche maritime, de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les emprises désaffectées et de finaliser les accords qui interviendraient à l'issue de ces mises en demeure dans des conditions qui seront soumises, le moment venu à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur tous ces points.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, constate et accepte la désaffectation et l'affectation des nouvelles emprises des assiettes du chemin rural du Planay à Bisanne 1500 telles que soumises à enquête relatée ci-avant et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la régularisation foncière des situations découlant de la présente enquête et notamment la mise en demeure d'acquiescer à adresser aux propriétaires riverains des parcelles désaffectées et à signer toute pièce utile à cet effet.

#### **2024-07-08-494 Habitat et Logement : gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux – approbation du projet de convention**

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur, à l'exception des logements dont la gestion en stock peut être conservée.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Cette réforme est codifiée dans les articles L441-1 et R.441-5, et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Il indique qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département ; sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné.

Par délibération n° 20 du 14 septembre 2023, le conseil communautaire ARLYSÈRE validait le projet de charte partenariale visant à déterminer les modalités d'exercice de la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux sur le Département de la Savoie.

En référence à la charte établie et signée par Arlysère le 28 septembre 2023, une convention type de réservation de logements a été élaborée sera utilisée pour contractualiser les droits entre chaque bailleur ayant des logements sur le territoire Arlysère, l'EPCI et les communes.

Par délibération n°08 du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention type à mettre en place avec chaque bailleur et commune pour la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux.

Ce document permettra de confirmer le niveau de droits de réservation sur les opérations financées et/ou garanties dans le cadre du règlement d'intervention applicable sur la période, et d'en préciser l'échéance.

Les opérations concernées seront recensées dans une annexe qui sera validée par les parties.

Concernant le contingent de réservation d'ARLYSERE, au titre des garanties d'emprunt ou des opérations financées, la communauté d'agglomération souhaite confier la gestion du contingent de réservation aux communes.

Aussi, la convention à intervenir avec chaque bailleur et les communes, comportera une annexe personnalisée pour chaque commune accueillant un parc social sur le territoire.

Si en cours d'année, l'agglomération souhaite bénéficier d'un ou plusieurs de ses droits afin de répondre à une ou des situations de logement dont elle a été saisie, elle s'adressera à la commune qui devra y répondre, dans la limite du nombre de droits rétrocedés.

S'agissant du contingent de réservation de la commune, il est proposé le mode de gestion : déléguée au bailleur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, confirme avoir reçu copie de la charte partenariale visée ci-dessus, accepte les termes de la présente convention et de l'annexe chiffrée s'y rattachant, donne son accord sur la gestion du contingent de réservation de la communauté d'agglomération ARLYSERE, aux conditions susmentionnées et indique le choix de la commune quant au mode de gestion de son contingent de réservation : déléguée au bailleur.

#### **2024-07-08-495 Octroi de cadeaux aux CM2 - autorisation d'engagement de dépenses**

Le maire expose : la commune se réserve la possibilité d'offrir des cadeaux aux élèves de CM2 dans le cadre de leur départ au collège. Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre.

Le maire expose en effet que le juge des comptes demande en effet au comptable de disposer d'une délibération de la collectivité locale décidant le principe de l'octroi de cadeaux.

En effet les pièces justificatives de ces dépenses n'étant pas répertoriées dans la nomenclature des pièces annexée au décret n° 83-16 du 3 janvier 1983 modifié « elles doivent s'entendre comme étant de la même nature que celles qui doivent être produites dans le cadre du règlement de prestations diverses ou de gratifications ». Or, « le paragraphe 62 de l'annexe au décret susvisé prévoit que la demande de paiement de ces prestations doit notamment être appuyée de la décision de l'assemblée délibérante fixant les modalités d'attribution de celles-ci. »

Il est donc proposé à l'assemblée de fixer les modalités d'attribution de ces prestations pour les élèves de CM2 en fin d'année scolaire comme suit : bons d'achat ou chèques cadeaux d'un montant de 25€ par année ainsi qu'un cadeau sous forme matérielle (livres ou autres) dans la limite d'un plafond de 15€ par élève.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, confirme la possibilité d'achat de cadeaux de départ des élèves de CM2 (matériels ou sous forme de bons d'achat/ chèques cadeaux) dans les conditions définies ci-dessus.

**2024-0708-496 Bilan de la concertation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme – divers objets**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une modification n°2 du PLU est en cours. Elle porte sur les points suivants :

- Zonage
  - Identification de 14 bâtiments pouvant changer de destination en zone Agricole ou Naturelle suppression du symbole « bâtiment agricole » lorsque nécessaire
  - Suppression du symbole « bâtiment agricole » sur une construction dont l'activité a cessé
  - Réduction de l'emplacement réservé n°16 à La Forêt, aux Saisies
  - Extension du périmètre du domaine skiable sur la zone Um à Bisanne 1500
  - Rattachement d'une bande 2AU vers l'école à la zone U riveraine
  - Correction de l'erreur matérielle concernant le zonage au Jardy, pour inclure quelques m<sup>2</sup> de zone Agricole à la zone Urbaine, pour la réalisation d'un accès
  
- Règlement
  - Assouplissement du règlement du secteur Umca (caravaneige des Saisies)
  - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques : assouplissement de l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et réglementation de l'implantation des annexes
  - Implantation par rapport aux limites séparatives : ajout d'une tolérance dans le cas de forte pente du terrain et pour les équipements publics
  - Ajustement de l'article 11 – aspect des constructions dans toutes les zones
  - Ajustement de l'article 13 – espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantation, dans toutes les zones
  - En zone Agricole : autorisation des constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, sous les conditions prévues au code de l'urbanisme (II du L.151-11 du c. urb.) et précision sur les possibilités d'extension
  - En zone Naturelle : précision sur les possibilités d'extension
  
- Règlement et zonage
  - Reclassement de l'hôtel de La Cascade en zone Urbaine, car l'activité a cessé, avec obligation de logements aidés et possibilité d'une hauteur maximale en R+3+c de façon limitée.
  
- Orientations d'aménagement et de programmation et règlement
  - Revoir le nombre lits autorisés sur l'OAP n°8 sur Bisanne 1500 – secteur Les Rosières et précision sur les modalités de conservation et réalisation des espaces végétalisés.

Il rappelle

- l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3253 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 05 décembre 2023 rendant l'avis selon lequel la modification n°2 du PLU requiert une évaluation environnementale
- la délibération n°2023-12-21-420 du 21 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé de soumettre la modification à évaluation environnementale, en conséquence de l'avis de la MRAE
- la délibération n°2024-01-30-431 du 30 janvier 2024 par laquelle le conseil municipal a défini les modalités de concertation de la façon suivante : mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées et propositions et possibilité d'écrire à M. le Maire de Villard-sur-Doron.



M. le Maire présente ensuite le bilan de la concertation :

Elles ont été intégralement mises en œuvre et ont présenté les formes suivantes :

Une note présentant les objets de la modification a été jointe au registre mis à disposition du public, publiée sur le site internet de la commune et diffusée dans la Gazette « Qué dè nieuve ? » du mois de mars 2024, afin d'informer la population de la procédure en cours.

Un avis faisant état des délibérations du conseil municipal a été publié dans le Dauphiné Libéré du 9 février 2024.

1. Mise à disposition d'un registre en mairie pour recueillir les avis, idées et propositions

Ce registre a été ouvert le 05/02/2024 en mairie de Villard-sur-Doron. Les délibérations n°2023-12-21-420 et 2024-01-30-431 et la note d'information citée ci-dessus y ont été intégrées, pour la bonne information de chacun. Il est resté ouvert jusqu'à ce jour.

Aucune observation n'y a été inscrite.

2. Possibilité d'écrire à M. le Maire

Aucun courrier n'a été transmis à M. le Maire sur le sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, tire le bilan de la concertation engagée du 30 janvier 2024 à ce jour, tel que développé ci-dessus

**Questions diverses :**

- **Tarifification périscolaire**

La commission école propose de conserver la gratuité du service pour le créneau 16h-16h30 pour l'année scolaire 2024-25. Ce point sera revu annuellement. Il sera par ailleurs rappelé aux familles que ce service a un cout pour la collectivité et qu'il doit être utilisé à bon escient et non par complaisance.

- **Atelier philo-éducation citoyenne**

Lucile DUBOS propose la mise en place d'interventions auprès des enfants de l'école sur ce sujet à raison d'une heure ou deux par mois. Ces interventions se dérouleraient sur le temps scolaire dans le cadre du temps dédié à l'éducation civique. Il s'agit d'ouvrir le dialogue et d'apaiser les tensions dans un cadre réglementaire. L'association SEVE sera contactée ainsi qu'une intervenante locale pour voir la mise en œuvre de cette action.

- **Classes de mer**

Lucile DUBOS revient sur les départs en classes de découverte des enfants de l'école. Les retombées sont extrêmement positives ; la satisfaction est générale et l'expérience à renouveler. Le corps enseignant remercie la municipalité.

- **Véhicule publicitaire mis à disposition de Mme Julia SIMON**

L'échéance du contrat actuel est proche. La suite du partenariat est évoquée. Thomas BRAY précise que ce type de partenariat est un acte de communication et d'engagement vis-à-vis d'une championne locale.

Lucile DUBOS ne partage pas ce point de vue et juge injustifiée la mise en place d'un nouveau partenariat.

Ce point devra faire l'objet de décisions dans les prochaines semaines.

- **Demande de dérogation scolaire**

Lucile DUBOS évoque le sujet à la suite d'un récent contact téléphonique avec Madame l'inspectrice d'académie. Il en ressort que la dérogation scolaire est une procédure exceptionnelle faisant l'objet d'une

COMMUNE DE VILLARD SUR DORON

instruction par la mairie. La procédure sera retravaillée et précisée par la commission école en vue de la rentrée 2025-2026.

La séance est levée à 15h45.

Emmanuel HUGUET  
Maire



Thérèse VALENTE  
Secrétaire de séance